

Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/63-07

Service consulté
DIF
DJU

Plan de Revitalisation Economique
Soutien au Pôle Textile Alsace – Projet EXPORTEX

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé d'accorder au Pôle Textile Alsace une prolongation de la durée du projet EXPORTEX jusqu'au 31 décembre 2008, de l'autoriser à augmenter le nombre d'actions réalisées pour ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2006.

Dans le cadre du plan de revitalisation économique, une subvention de fonctionnement de 33 957 € a été accordée au Pôle Textile Alsace (PTA) pour le projet EXPORTEX par la Commission Permanente du 13 octobre 2006 et une convention, fixant les modalités de la participation départementale, a été signée le 14 novembre 2006.

Ce projet a pour objet d'inciter les entreprises textiles de la région Alsace, essentiellement haut-rhinoises, à assurer leur développement commercial et notamment à les mobiliser à l'exportation et de les accompagner dans leurs démarches.

Le programme prévoyait la réalisation, du 1^{er} juin 2006 au 30 juin 2007, de plusieurs actions : organisation de six conférences thématiques, de trois missions à l'étranger et participation à quatre salons.

Le budget prévisionnel s'élevait à 334 140 € répartis comme suit :

- 16 500 € pour les conférences,
- 107 760 € pour les missions à l'étranger,
- 209 880 € pour la participation aux salons.

Les participations financières sont ventilées comme suit :

- Entreprises textiles et PTA : 40,78% soit 136 268 €,
- DRIRE : 25%, soit 83 535 €,
- Région Alsace : 24%, soit 80 380 €,
- Département du Haut-Rhin : 15% sur les conférences et les salons, mais aucune participation sur les missions à l'étranger, soit 33 957 €. Un premier acompte de 16 978,50 € (50% de la subvention) a été versé au PTA le 28 novembre 2006.

Au 31 mai 2007, le PTA avait réalisé trois conférences, organisé une mission et participé à quatre salons (un cinquième ayant eu lieu en juin 2007) pour un montant total provisoire de 124 130,25 € (toutes les factures n'ont pas encore été réceptionnées).

Un bilan positif (financier et qualitatif) de ces actions a été établi par le PTA et adressé à l'ensemble des financeurs.

Parallèlement, le PTA sollicite les financeurs afin de pouvoir prolonger la durée du projet jusqu'au 31 décembre 2008 et augmenter le nombre d'actions prévues, et ce, sans dépasser le budget prévisionnel initial. Cette demande est motivée par :


- un bilan favorable et des retombées économiques certaines pour les entreprises participantes,
- des raisons matérielles et de disponibilités des chefs d'entreprises qui n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des actions dans le temps imparti,
- un budget prévisionnel qui permet de réaliser plus d'actions que celles initialement prévues en raison d'une gestion rigoureuse des dépenses mais aussi du coût moindre de certains frais (de transports, de location de stand, etc...) qui ont été estimés en 2006 sans connaître les prix effectifs au moment de l'organisation des événements,
- la demande des chefs d'entreprises textiles concernant la participation à cinq salons supplémentaires, soit neuf au total.

La DRIRE et la Région Alsace ont donné leur accord de principe pour la prolongation de la durée du projet et l'augmentation du nombre d'actions, étant donné que le budget initial et les subventions allouées restent inchangés.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder au Pôle Textile Alsace une prolongation de la durée du projet EXPORTEX jusqu'au 31 décembre 2008,
- d'autoriser le Pôle Textile Alsace à participer à cinq salons supplémentaires, soit neuf au total, sans dépasser le budget initial alloué,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 14 novembre 2006, joint en annexe et fixant les modalités de versement de l'aide départementale d'un montant de 33 957 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 14
NOVEMBRE 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre des années 2006, 2007 et 2008
en faveur du Pôle Textile d'Alsace
pour le projet EXPORTEX

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et le Pôle Textile Alsace du 14 novembre 2006,

Vu la demande du Pôle Textile Alsace du 8 juin 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Pôle Textile d'Alsace, sise 11 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex, représentée par M. Luc-René GAILLET, Président,

ci-après désignée "le Pôle Textile d'Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département a décidé de participer à hauteur de 33 957 € au projet EXPORTEX initié par le Pôle Textile Alsace et qui a pour but d'inciter et d'accompagner les entreprises textiles de la région Alsace, essentiellement haut-rhinoises, à assurer leur développement commercial et notamment à les mobiliser à l'exportation.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le projet et la durée de validité de l'aide octroyée jusqu'au 31 décembre 2008 et d'autoriser le Pôle Textile Alsace à participer à cinq salons supplémentaires.

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le programme EXPORTEX s'articule en trois axes :

- organisation de six conférences thématiques,
- organisation de trois missions à l'étranger,
- participation à neuf salons.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 334 140 € et le Département participe à hauteur de 33 957 €. La subvention contribuera à co-financer les frais d'organisation des six conférences ainsi que les frais de participation aux neuf salons. Par contre, le Département ne participera pas au financement des frais liés à l'organisation des missions à l'étranger.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 33 957 € pour la période du 1er juin 2006 au 31 décembre 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement pour l'organisation de six conférences thématiques et la participation à neuf salons.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, pour l'exercice 2006, un premier acompte de 50% a été versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président du Pôle Textile Alsace.

Conformément au règlement financier du Département, pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008 :

- les acomptes suivants seront versés sur présentation de décomptes établis et signés par le Président du Pôle Textile Alsace avec copie des factures concernées,
- le solde sera versé au vu d'un décompte final établi et signé par le Président et le trésorier du Pôle Textile Alsace avec copie des factures concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027, chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte CIAL n° 10037 33291 00037841501 97.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président du Pôle Textile Alsace

Le Président du Conseil Général

Luc-René GAILLET

Charles BUTTNER